

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 février 2019

ÉCOLE DE LA CONFIANCE - (N° 1629)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 412

présenté par
M. Breton

ARTICLE 10

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement supprime le remplacement du nom des actuelles « Ecoles supérieures du professorat et de l'éducation » remplacées par les nouveaux « Institut nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation ».

L'article ajoute aussi un « référentiel de formation » arrêté par les ministres en charge de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur.

Ce changement de nom des ESPE a été reconnu par plusieurs acteurs comme inutile. Les ESPE ont été créées en 2013 par la loi pour la refondation de l'école et remplacent les « IUFM ». Alors qu'elles commençaient tout juste à être identifiées par les étudiants et d'une manière générale les acteurs du monde de l'éducation (français et internationaux), ce changement de nom est assez incompréhensible.

Cet article est assez révélateur des limites de la loi en termes d'éducation. En effet, si l'on s'en tient au texte, les ESPE ne font que changer de nom et devront dorénavant respecter un « référentiel de formation », aucune précision n'a été donnée quant à la nature de ce référentiel.

Alors que la formation des futurs professeurs est fondamentale et constitue la pierre angulaire de la réforme, l'ensemble des mesures qui y sont relatives seront de nature réglementaire. Ce référentiel pourrait représenter un intérêt mais le Groupe les Républicains ne souhaite pas signer un chèque en blanc au Gouvernement.